Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_06-DE

Département : Ille et Vilaine
Arrondissement : Rennes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE**

**DE LANDUJAN**

**Séance du 5 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi cinq février, à vingt-heures, s'est réuni le Conseil Municipal, dûment convoqué, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur HENRY Serge**, Maire.

**Date de convocation :** 28/01/2026

**Date d'affichage :**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13**
**Nombre de Conseillers Municipaux présents : 8**
**Secrétaire de séance :** Mme SAUDRAIS Vanessa
**Nombre de Conseillers Municipaux ayant pris part à la délibération : 8**
**Nombre de Voix : 8 + 2 pouvoirs = 10**

**Présents :** M. Henry Serge, Mme SAUDRAIS Vanessa, M. RAMEL Pascal, Mme RESCAN Laurence, Mme CARESMEL Marie-Thérèse, M. DEFFAINS Jérémy, M. FONTAINE Bertrand, M. ESNAULT Christophe.

**Absents excusés :** M. SIMON Jérôme, Mme CERTAIN Corinne, Mme FRADETAL Morgane

**Absents non excusés :** M. ROBIN Kévin, M. FERRE Samuel

**Pouvoirs :** M. SIMON Jérôme à M. RAMEL Pascal et Mme CERTAIN Corinne à Mme RESCAN Laurence

*Le Quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.*

*202602-06*

**Objet de la délibération : Frelons asiatiques – destruction des nids - prise en charge par la commune**

Depuis la délibération n°16_06_2016-09, la commune prend en charge les factures de destruction de nids de frelons asiatiques par une entreprise agréée à hauteur de 100%.

Cependant, les entreprises agréées n'appliquent pas toutes les mêmes tarifs. Afin d'éviter une disparité dans le remboursement, il convient alors que le conseil municipal établisse un plafond de prise en charge.

Le Maire propose d'établir un plafond de remboursement à 80 euros.

De plus, la procédure actuelle de remboursement est comme suit :

La commune rembourse individuellement chaque demandeur à chaque prestation de destruction de nid de frelon asiatique. Le prestataire envoie la facture au client, envoie à son tour cette facture à la commune. Dans un souci d'efficacité et de simplicité, il serait intéressant de modifier cette procédure et permettre le règlement direct de la prestation à l'entreprise agréée, dans la limite du plafond de prise en charge et sur présentation d'un justificatif. Le reste sera facturé à la charge du client.

Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le
ID : 035-213501430-20260209-202602_06-DE

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ :

- **De fixer une limite de 80 euros** dans le paiement de la destruction des nids de frelons asiatiques sur présentation de la facture et d'une attestation de destruction du nid uniquement par un organisme agréé.

- **D'établir la procédure de prise en charge comme suit :**
  - En cas de présence d'un nid de frelons asiatiques sur sa propriété, l'habitant de la commune de Landujan doit prévenir la Mairie.
  - Les services municipaux se déplacent pour faire un diagnostic et proposent l'intervention d'une entreprise agréée pour détruire le nid de frelons asiatiques.
  - L'entreprise agréée envoie à la Mairie, la facture (dans la limite du plafond de prise en charge, 80 €) accompagnée d'un justificatif de service fait. La Commune de Landujan règle la facture à l'entreprise.
  - L'éventuel reste à charge est réglé par l'habitant.

*Ont signé au registre les membres présents.*
*Copie certifiée conforme,*
*Question inscrite à l'ordre du jour*

**le Maire,**
**Serge HENRY**

MAIRIE DE LANDUJAN
35360